

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2005-74 du 21 novembre 2005 relative à la mise en œuvre de la LOLF dans le PLF 2006, BOP central, action 4, gestion du trafic et information des usagers, sous action 42 (hors CPER)

NOR : *EQUS0510329C*

Référence : circulaire DSCR du 13 septembre 2005 LOLF.

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement) ; Messieurs les directeurs des CETE.

Par circulaire du 13 septembre 2005, la DSCR vous a informés des conditions de mise en œuvre de la LOLF pour le programme sécurité routière en 2006, qui se décompose en un BOP central et des BOP régionaux.

La présente circulaire concerne le BOP central. Elle a pour objet de recueillir les demandes des services, unités opérationnelles, en autorisations d'engagement AE et en crédits de paiement CP, pour l'action 4 du programme sécurité routière, sous action 42, gestion du trafic et information des usagers (hors opérations CPER intégrées dans les BOP régionaux de la sous action 41).

Les DDE, les CETE et les DRE sont les UO unités opérationnelles du BOP national de l'action 4 au sens de la LOLF.

1. Les dépenses financées par la DSCR dans le cadre de la gestion de trafic et information des usagers, sous action 42 du BOP central

a) Maintenance et fonctionnement des équipements de gestion de trafic et d'information routière - équipements des services (ex : chapitre 35 42 art 40 et 50)

Il s'agit de la maintenance et du fonctionnement des matériels (voir annexe I) :

- de recueil de données (stations de comptage, vidéo-surveillance, détection automatique d'incident) ;
- de sécurité (feux de signalisation) ;
- de gestion du trafic et d'information des usagers (panneaux à messages variables fixes hors pictogrammes (type 1), signaux d'affectation de voies, dispositifs de coupure, radio d'autoroute,...) ;
- des équipements et des outils informatiques pour le traitement et les échanges de données, des points d'accueil bison futé, de l'entretien et du fonctionnement des centres d'information routière.

b) Investissements pour la gestion de trafic et d'information routière et études hors titre IX (ex : chapitre 53 46 art 70)

Il s'agit des besoins nouveaux (voir annexe II) :

- d'équipements dynamiques permettant d'améliorer les systèmes en place ;
- des dispositifs d'information routière ;
- et pour la mise en place ou l'amélioration des systèmes d'exploitation des outils informatiques des CRICR et CIGT.

Il s'agit également des études hors titre IX. Les études prises en compte sont :

- les études de plans de gestion de trafic (Plan Neige, PGT d'axe, Palomar locaux) ;
- les études relatives aux programmes d'investissement en équipements dynamiques d'exploitation ;
- les études diverses relatives à la gestion de trafic et à l'information des usagers.

Les dépenses suivantes sont exclues de la présente circulaire :

- les besoins pour les opérations de gestion de trafic des contrats de plan Etat-Région (CPER), prise en compte dans la sous action 41 des BOP régionaux ;
- les dépenses financées par la direction générale des routes sur le programme réseau routier national RNN, en particulier :
 - les investissements en matière de gestion de trafic et d'information routière sur les infrastructures nouvelles, qui sont à prévoir dans l'opération même de construction ;
 - les dépenses liées à la viabilité des infrastructures nouvellement rattachées au programme RNN.

Voir en annexe III la répartition des missions d'exploitation entre les programmes sécurité routière et réseau routier national.

2. Les priorités de l'année 2006

Les services sont invités à se placer chaque fois que possible dans une programmation pluriannuelle de leurs besoins, notamment pour les investissements et le renouvellement des équipements, pour permettre la mise en place d'autorisation d'engagements pluriannuelles.

Les priorités de financement de la DSCR en 2006 (crédits de paiement) sont les suivantes, dans l'ordre décroissant de priorité :

- a) Le fonctionnement et la maintenance des équipements et des systèmes d'exploitation.
- b) Le renouvellement du matériel.

L'effort entrepris les années précédentes pour le renouvellement et la mise en conformité des équipements d'exploitation et de gestion de trafic obsolètes sera poursuivi. Cela constitue une priorité, compte tenu du vieillissement constaté de certains équipements qui se traduit par de fréquentes indisponibilités des matériels et une forte augmentation des coûts de maintenance.

c) Les investissements sur les équipements de gestion de trafic et d'information des usagers, l'équipement des services. Dans ce domaine, les financements seront accordés en priorité :

- aux investissements dont le besoin a été mis en évidence et validé par la DSCR dans le cadre de plans de gestion de trafic ayant fait l'objet d'une procédure d'approbation ;
- aux expérimentations constituant des pistes prometteuses pour l'amélioration de l'efficacité des mesures de gestion de trafic, aux investissements s'inscrivant dans un programme pluriannuel ;
- aux investissements dont il peut être démontré qu'ils ont un impact important sur la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation.

Je vous recommande de vous assurer auprès de mes services de la disponibilité en crédits de paiement avant d'engager des dépenses en 2006.

Pour mémoire, les autorisations de programme engagées juridiquement avant 2006 (cf. chapitre 53 46 art 70), seront prises en compte en AE et en CP dans la sous action 42 du BOP central.

3. Présentation et transmission des demandes

Sous votre autorité, les directions départementales de l'équipement et la direction régionale de l'équipement pour l'Ile-de-France établiront des propositions suivant les modalités détaillées en annexes.

Le dossier de demande de financement établi par le préfet de département (DDE) ou le préfet de région (SISER), sera transmis à la DSCR, par la messagerie électronique à la boîte d'unité de la sous-direction de la sécurité de la route et de la gestion du trafic dont l'adresse est : DSCR/R. 3 (bureau de la gestion du trafic).

Il inclura l'envoi des fiches justificatives complétés par sujet et de la fiche récapitulative classant les demandes par ordre de priorité en tenant compte des priorités générales de la DSCR (modèles et explications en annexes).

Les éléments devront parvenir à la DSCR pour le 6 décembre 2005.

Les dossiers arrivant après cette date ne pourront pas être pris correctement en considération. Vous voudrez bien faire copie de votre envoi aux CETE, et aux DRE, afin que la DSCR puisse obtenir les éclairages nécessaires, et l'assistance du réseau technique pour l'arbitrage de la répartition du BOP central entre les UO.

Afin d'impliquer dès à présent les futures directions interrégionales des routes (DIR), vous voudrez bien adresser à leurs préfetureurs une copie de ces propositions.

L'ingénieur des ponts et chaussées :
*P/I chargée de la sous-direction de la
sécurité
de la route et de la gestion du trafic,*
M.-T. Goux

Pièce jointe : 5 annexes :

Annexe I. - Fonctionnement, maintenance, et pour les DD E, fichier Excel

Annexe II. - Investissement

Annexe III. - Répartition des dépenses d'exploitation entre les programmes sécurité routière et réseau routier national

Annexe IV. - Fiches justificatives

Annexe V. - Fiche récapitulative

Copie de la circulaire : DDE/services gestion de la route, DRE, DREIF/SISER, IGR, CETE, CRICR, SETRA/CSTR, CERTU, DGR (GR-P, GR-S, GR-F), DGPA, PBC2, DSCR, SR/ATR bureau des finances, DIR 7 sur 56.

ANNEXE I

MAINTENANCE ET FONCTIONNEMENT

La présente annexe a pour objet :

- de vous faire part des modalités mises en œuvre en 2006 en ce qui concerne le financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques, et des organisations mises en place pour assurer l'exploitation de la route ;
- d'exposer les modalités à suivre pour la mise à jour du fichier « Equipements » à partir duquel sera calculée votre dotation définitive 2006.

Le projet de budget 2006 prévoit de mobiliser des crédits pour le fonctionnement et la maintenance des équipements dynamiques et les organisations de gestion de trafic et d'information des usagers pour le réseau routier national (RRN), routes nationales d'intérêt local (RNIL) incluses.

Cette enveloppe dédiée à la maintenance et au fonctionnement sera diminuée début 2006 de la part des dépenses

correspondant aux routes effectivement transférées au 1^{er} janvier 2006, c'est-à-dire celles situées dans les départements pour lesquels un arrêté préfectoral constatant le patrimoine transféré aura été publié avant le 31 décembre 2005.

Sous votre autorité, les directions départementales de l'équipement et la direction régionale de l'équipement pour l'Ile-de-France établiront des propositions suivant les modalités détaillées ci-après.

La programmation sera établie sur la base de considérations techniques et de sécurité, indépendamment de la domanialité future de l'actuel réseau routier national.

1. Rappel des dépenses prises en charge sur la sous-action 42 au titre de la maintenance

1.1. Généralités

Les dépenses prises en compte concernent exclusivement le réseau routier national, soit :

- les dépenses de fonctionnement, correspondant aux coûts liés à l'utilisation des équipements dynamiques ou des systèmes (consommation électrique, téléphonique et petite fourniture) et des dispositifs de diffusion de l'information routière ;
- les dépenses de maintenance, nécessaires pour maintenir les équipements en état de remplir leur fonction (contrats ou marchés de maintenance, approvisionnement en fournitures ou pièces de rechange,...) ;
- les dépenses liées aux systèmes informatiques des centres d'ingénierie et de gestion de trafic (CIGT) ;
- les dépenses liées au fonctionnement y compris la maintenance des systèmes informatiques des centres d'informations routières ;
- les dépenses liées aux points d'accueil et d'information Bison futé ;
- les dépenses de gestion pour les besoins et actions liés à des opérations (par exemple la diffusion de dépliants d'information dans le cadre d'une opération particulière,...).

1.2. Equipements d'exploitation

Les équipements d'exploitation dont le fonctionnement et la maintenance sont pris en charge sont les suivants :

- les stations de recueil de données ;
- les matériels de surveillance vidéo ;
- les panneaux à messages variables selon la classification suivante :
 - PMV de petit gabarit (type rappel de vitesse, virage dangereux) ;
 - PMV de grand gabarit (sur portique, potence ou haut-mât) ;
 - PMV de direction (à prisme ou à rideaux) ;
 - PMV signaux d'affectation de voies (SAV) ;
- les barrières de fermetures de bretelles ;
- la signalisation tricolore ;
- les câbles d'exploitation utilisées pour les transmissions.

2. Modalités de demande des crédits et de mise à jour du fichier « équipement2006.xls »

Le transfert d'une partie du réseau routier national aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, à compter de janvier 2006, nécessite de connaître avec précision le nombre, le type d'équipements d'exploitation et leur localisation. Aussi, la présentation des demandes se fait au moyen d'un seul fichier transmis par la messagerie électronique qui contient :

- un premier onglet « besoin-fonctionnement » de demande de crédits de fonctionnement et de maintenance devra être compléter ;
- Des « onglets » concernant les équipements dynamiques, à compléter selon la méthode décrite au paragraphe 3 de la présente annexe. Les fichiers pour lesquels les renseignements définis comme obligatoires ne seront pas renseignés seront retournés pour complément et la demande de crédits correspondante non prise en compte ;
- des commentaires qualitatifs nécessaires à la bonne compréhension des demandes.

Sur la base du fichier ainsi renseigné, votre dotation est calculée à partir de ratios moyens. Dans votre réponse, vous pourrez porter à notre connaissance toute différence notable, en plus ou en moins, entre ces ratios prévisionnels et les coûts que vous constatez localement.

En ce qui concerne le CIGT, les systèmes informatiques et les réseaux de transmission, qui ne font pas l'objet de ratios moyens, vous donnerez le détail des équipements dont le fonctionnement et la maintenance nécessitent un abondement de votre dotation.

Pour les câbles d'exploitation utilisés pour les transmissions et les autres équipements, vous donnerez le détail des demandes ainsi que les explications et les justifications.

3. Procédure de recueil des données pour compléter le fichier « équipement 2006.xls »

3.1. L'onglet « besoin-fonctionnement »

Cet onglet faisant l'objet d'un traitement sur base de données, n'en modifiez pas la forme, n'insérez ni n'effacez aucune rubrique.

L'utilisation de cet onglet appelle les remarques suivantes :

3.1.1. Les équipements

A. - Les équipements avec ratios

Vous portez la bonne quantité dans la colonne « Nb Equipement année 2006 » (équipements que vous venez d'indiquer dans les onglets équipements).

Précision concernant le financement des stations de recueil de données, de la signalisation tricolore et des panneaux à messages variables :

a) Stations de recueil de données SIREDO

Les stations de recueil de données prises en compte sont :

- « SIREDO hors convention DSCR » : il s'agit des stations des autoroutes non concédées et des voies concernées par un système de gestion de trafic en milieu urbain non prises en compte dans la procédure nationale SIREDO ; vous devez en indiquer le nombre ;

- « SIREDO sous convention DSCR » : il s'agit des stations incluses dans le système informatisé de recueil des données de circulation (SIREDO). Le nombre de station est intégré d'après les informations du point d'appui national (PAN).

Afin d'en assurer le fonctionnement et la maintenance, une procédure nationale a été mise en place en 1997 qui distingue six niveaux de maintenance confiés selon les niveaux aux DD E ou aux points d'appui régionaux (PAR). Le réseau est animé par le point d'appui national (PAN) au CETE Méditerranée.

Des crédits, alloués forfaitairement en fonction du nombre de stations communiqué par le PAN, couvrent les frais de maintenance et de fonctionnement (consommation électrique et télécommunication).

Seules les stations « SIREDO hors convention DSCR » mentionnées ci-dessus sont à décrire dans l'onglet « SIREDO hors convention DSCR ».

b) Signalisation tricolore

En rase campagne, la prise en charge des frais de maintenance et de fonctionnement est en général de 100 %. Par contre en milieu urbain, la règle générale restera la prise en charge de la maintenance par la collectivité concernée.

Toutefois, dans le cadre de la mise en conformité des feux (cf. circulaires du 16 juillet 1999 n° 519 et n° 518 pour les départements 92, 93 et 94, relatives au financement de la mise en conformité des feux sur le réseau national), il a été précisé que dans certains cas, pour des feux représentant un intérêt stratégique en terme de gestion de trafic pour l'Etat, la DSCR pourrait prendre à sa charge la maintenance des équipements dynamiques alors que reste à la charge de la commune, celle des équipements statiques, ainsi que les frais relatifs à l'alimentation électrique (une convention indiquant cette répartition devant être passée entre la commune et l'Etat).

c) Panneaux à messages variables

Seuls les panneaux lumineux de virages dangereux, vitesse, etc. raccordés à un CIGT et utilisés pour la gestion de trafic sont à prendre en compte.

B. Les équipements sans ratios : « câble » et « autres équipements »

Ne tapez qu'un nombre dans la colonne « coût » (fonctionnement + maintenance). Tout commentaire particulier est à faire dans une note spécifique.

3.1.2. CIGT

Les coûts demandés sont les montants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des organisations liées à l'exploitation de la route, mais en aucun cas des coûts indemnitaires : les heures supplémentaires et astreintes sont rémunérées sur les crédits DPSM.

Les dépenses liées au fonctionnement de la veille qualifiée et de la salle opérationnelle doivent être regroupées sous la rubrique CIGT.

3.2. Les onglets concernant les équipements d'exploitation

3.2.1. Généralités

Chaque famille d'équipements fait l'objet d'une feuille (onglet) Excel. Ces familles sont :

- SIREDO hors convention DSCR ;
- autres compteurs ;
- vidéosurveillance ;
- PMV de petit gabarit (type 1) ;
- PMV de grand gabarit (type 4 et 5) ;
- PMV de direction (type 3) ;
- PMV signaux d'affectation de voies (type 2) ;
- barrières de fermeture de bretelle ;
- carrefours à feux.

Les types de PMV correspondent à :

- type 1 : signaux de danger, de prescription et d'indication (pictogramme) ;
- type 2 : signaux d'affectation de voies (SAV) ;
- type 3 : signaux de direction à prisme s ou à rideau ;
- type 4 : signaux d'information (avec message littéral) ;
- type 5 : signaux de danger, de prescription et d'indication associés à de l'information (pictogramme + message littéral).

Le travail qui vous est demandé sur les onglets Equipements consiste à compléter toutes les colonnes dans chaque feuille.

Le détail des rubriques, ainsi que la manière de compléter le tableau, sont décrits dans le paragraphe 4.2.2 ci-après.

Doivent figurer dans ce fichier tous les équipements dynamiques dont le fonctionnement et la maintenance sont financés par l'Etat dans le cadre de la présente circulaire.

3.2.2. Règles pour la mise à jour du parc des équipements dynamiques d'exploitation de la route

(Toutes les données sont obligatoires)

RUBRIQUE (dans l'ordre figurant sur le fichier)	EQUIPEMENT concerné	OBSERVATIONS
Département	Tous	N° du département
Type de route	Tous	A ou N
Numéro de route	Tous	Exemples : 12 (pour RN 12), 6 B (pour A6 B)
PR + abscisse	Tous	Point repère. Respecter la syntaxe : + ;
Maintien dans le réseau routier national	Tous	Oui ou Non
Type de PMV	Uniquement les PMV de grand gabarit	Indiquer le type de PMV : 4 ou 5

Nota : Les ratios utilisés ainsi que les récapitulatifs indiqués en fin de fichier ne constituent pas un engagement quant à la dotation qui vous sera allouée en 2006.

ANNEXE II

INVESTISSEMENT

1. Recommandations pour les équipements dynamiques

Il convient d'accorder une attention toute particulière à la nature même des équipements à installer de manière à s'assurer de l'adéquation avec les objectifs poursuivis, avec les organisations existantes ou projetées et avec les moyens de maintenance et de fonctionnement disponibles.

Vous veillerez, pour l'acquisition de certains équipements (PMV, SIREDO, caméras...), au respect des notes AC/SD-2002-00061 du 6 juin 2002 relative au langage de commande routier (LCR) et à la normalisation et AC/SD-2002-00086 du 1^{er} juillet 2002 spécifiquement relative aux stations de recueil de données de trafic SIREDO.

Stations de comptage :

Seules quelques installations complémentaires peuvent être financées dans les zones de congestions récurrentes ou sur des réseaux associés à un axe principal (itinéraires alternatifs) sur lesquels il est nécessaire d'avoir une connaissance plus précise des conditions de circulation. Il s'agit aussi de vérifier la pertinence des implantations existantes et notamment de déplacer ou de supprimer une station à l'occasion de la mise en service d'une déviation d'agglomération par exemple.

Les projets d'implantation ou de modification doivent obligatoirement être soumis à l'avis du point d'appui régional (PAR) existant dans chaque CETE

A noter que les travaux de rénovation et de mises en conformité électrique des stations SIREDO existantes sont financés dans le cadre des programmes spécifiques gérés par les PAR et ne relèvent pas de la présente circulaire.

Panneaux à messages variables :

Avant de décider de l'implantation d'un PMV, il importe de connaître les avantages de ces matériels, mais aussi les mesures à prendre et les règles à respecter pour qu'ils puissent remplir de façon correcte les fonctions assignées. Il convient également de s'assurer de la pertinence de l'information à diffuser, de sa disponibilité et de sa fiabilité. Compte tenu des coûts de ces matériels, tant en terme d'investissement que de fonctionnement et de maintenance, leur implantation ne doit être envisagée que sur des axes présentant des forts enjeux en terme de gestion du trafic, dans une logique d'itinéraire ou dans le cadre du déploiement du SDIR

Les demandes de financement devront donc être accompagnées d'éléments justificatifs permettant de vérifier que tous ces aspects ont bien été appréhendés.

2. Autres investissements

Système de gestion de trafic :

Le développement des systèmes de gestion de trafic est financé en partie sur les opérations CPER relevant des BOP régionaux. Certaines expérimentations ou améliorations peuvent être financées au titre de la sous-action 42 du BOP central.

Information routière :

Il s'agit des investissements liés au développement de services d'information routière (opération pilote radio d'autoroute, outils Internet,...)

Points d'accueil Bison futé :

Il a été mis en place début 2002 une « labellisation » des points d'accueil Bison futé afin de garantir la qualité et l'homogénéité des prestations assurées sur l'ensemble du territoire national portant notamment sur :

- des périodes d'ouverture significatives et cohérentes au niveau national ;
- la qualité des informations routières délivrées ;
- la situation géographique stratégique (trafic important, frontalier, points noirs trafic....)

Les demandes d'investissement seront examinées de façon cohérente avec cette démarche de « labellisation ». Dans ce domaine, la DSCR ne finance que les dépenses d'investissement ayant trait aux aspects suivants :

- signalisation de jalonnement et de position sur l'aire ;
- infrastructures strictement nécessaires au bon fonctionnement du point d'accueil.

Equipement des services :

Il s'agit pour l'essentiel des équipements nécessaires au bon fonctionnement des organisations mises en place au titre de l'exploitation de la route (veille qualifiée, salle opérationnelle, centre d'ingénierie et de gestion du trafic).

La DSCR a plus spécifiquement vocation à financer les outils utilisés pour le recueil, le traitement, la transmission et la diffusion des données.

Un cadrage sur les opérations informatiques sera diffusé fin 2005, début 2006 précisant à la fois des spécifications techniques et les modalités d'instruction des dossiers nouveaux.

3. Les procédures pour les dossiers d'opération

Modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation du projet global d'exploitation et des dossiers de réalisation d'une opération d'un montant supérieur à 0,3 MEuro.

Les différentes étapes définies ci-après sont indispensables pour la présentation des opérations d'exploitation les plus importantes.

3.1. Opération d'un montant compris entre 0,3 M Euro et 1,5 M Euro : dossier de présentation

Ce dossier est élaboré pour justifier une opération d'investissement d'un montant compris entre 0.3 MEuro et 1.5 MEuro nécessitant notamment une programmation pluriannuelle. Il peut être également l'élément initiateur d'une opération beaucoup plus importante. Il doit aborder :

- le contexte général de l'opération (réseau concerné, diagnostic du trafic et des perturbations, organisations en place...);
- les objectifs poursuivis et les actions prévues ;
- une description des équipements projetés (fonctions, localisation...);
- une estimation et un échéancier de programmation.

Ce dossier, transmis à la D.S.C.R. fera l'objet d'une décision d'approbation formelle.

3.2. Opération d'un montant supérieur à 1,5 M Euro

3.2.1. Dossier d'études préliminaires

Ce dossier est le premier élément de la procédure relative à l'approbation d'un projet d'investissement supérieur à 1.5 MEuro. Il doit permettre au maître d'ouvrage de définir le niveau de service du système d'exploitation projeté et de s'assurer de la faisabilité technique et financière. Il doit traiter des sujets suivants :

Analyse du problème :

- description du réseau, hiérarchisation des voies, classement en niveau d'exploitation ;
- études de trafic ;

- recensement et analyse des perturbations ;
- Enjeux et objectifs d'exploitation :
- objectifs stratégiques poursuivis, situations traitées ;
 - description des actions envisagées selon les missions à accomplir (maintien de la viabilité, gestion du trafic, aide au déplacement) ;
 - description des équipements « terrain » envisagés.
- Organisation retenue :
- localisation, organisation et rôle des CEI ;
 - organisation de l'exploitation entre les partenaires ;
 - fonctionnalités attendues du CIGT ;
 - programme immobilier sommaire du CIGT.
- Évaluation et phasage de l'opération :
- phasage de l'opération ;
 - évaluation des moyens matériels et humains nécessaires (effectif et masse indemnitaire) ;
 - chiffrage de l'opération ;
 - clés de répartition financière entre les maîtres d'ouvrage ;
 - projet de convention entre les partenaires ;
 - approche des coûts de fonctionnement et de maintenance ;
 - schéma de maîtrise d'ouvrage, organisation de la conduite d'opération.
- A ce stade, pour la partie concernant l'Etat, le dossier d'études préliminaires fera l'objet d'une décision ministérielle de prise en considération de l'opération.

3.2.2. Dossier d'avant-projet sommaire

Le dossier d'avant-projet sommaire précise les choix retenus lors de l'approbation du dossier d'études préliminaires et détermine un coût qui repose sur une estimation fine des principaux types d'équipements. Les principaux éléments du dossier d'APS sont :

- une note de synthèse : portant sur les objectifs, le réseau et sa domanialité, les partenaires, la typologie des situations à traiter, les procédures envisagées ;
- un sous-dossier « procédures » : précisant les premières versions des plans de gestion du trafic associant les partenaires, précisant les modalités de mise en œuvre des actions de gestion du trafic (prises de décision, relations entre les divers organes de commande des exploitants, différents échanges d'information...) ;
- un sous-dossier « organisation » : décrivant de façon précise les organisations de terrain et celles plus horizontales dites « organisations départementales », tant du point de vue des missions que des effectifs et de la masse indemnitaire nécessaires ;
- un sous-dossier « matériels et engins » : explicitant les besoins en véhicules ou matériels pour assurer les missions d'intervention de terrain telles que les patrouilles ou les interventions d'urgence ;
- un sous-dossier « équipements de terrain » : décrivant les principes de conception et la justification des éléments relatifs aux divers équipements (RAU, recueil de données, vidéosurveillance, équipements de régulation du trafic ou d'information des usagers...) ;
- un sous-dossier « réseaux de transmissions » : décrivant l'architecture des réseaux envisagés (réseau propre à chaque exploitant, réseau commun) et la technologie retenue ;
- un sous-dossier « système informatique » : comprenant notamment une analyse fonctionnelle détaillée, l'architecture générale du système, et une déclinaison par sous-ensemble ;
- un sous-dossier « CIGT » : abordant le programme immobilier du CIGT, l'ergonomie des postes de travail et des équipements (synoptiques...), l'organisation humaine ;
- un sous-dossier « programmation » : exposant le chiffrage de l'opération, la décomposition en lots techniques homogènes, le phasage, le détail financier par lots, par phases et par maîtres d'ouvrage, la description de l'équipe chargée de la conduite de l'opération, l'analyse des coûts de maintenance et de fonctionnement.

A ce stade, pour la partie concernant l'Etat, ce dossier fera l'objet d'une décision ministérielle d'approbation de l'APS.

3.3. La procédure d'approbation

Les dossiers d'études préliminaires et d'avant-projet sommaire sont approuvés au niveau ministériel après instruction collégiale par les trois directions d'administration centrale concernées : D.R., D.S.C.R. et D.P.S.M. La D.S.C.R. pilote et coordonne la procédure d'approbation.

L'instruction des D.E.P. et A.P.S s'appuie sur les avis sollicités auprès des Ingénieurs Généraux spécialisés dans le domaine routier ainsi que ceux du réseau technique.

ANNEXE III

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE LA ROUTE ENTRE LES PROGRAMMES SR ET RRN 2006

La répartition des missions en matière d'exploitation de la route entre les deux programmes sécurité routière et réseau routier national et les administrations centrales concernées doit être redéfinie avec la LOLF.

Compte tenu de la redéfinition de cette répartition, la prise en charge des dépenses pour 2006 est la suivante :

1. **Maintien de la viabilité**

a) Viabilité hivernale

Cette activité reste pilotée par la DGR. La DSCR y est associée pour ce qui concerne la gestion de trafic et l'information des usagers.

Programme RRN :

- stations météo (le financement était jusqu'à aujourd'hui parfois assuré par la DSCR) ;
- matériel VH ;
- ingénierie (niveaux de service, convention Météo France, PEVH, DOVH, etc.).

Programme SR :

- plans intempéries (type PNVIF), PGT (type A10-A11).

b) Surveillance du réseau

Programme RRN :

- patrouillage (y. c. les logiciels d'exploitation embarqués type SERPE, qui devront être interopérables avec le CIGT) (le financement était jusqu'à fin 2005 inclus en partie assuré par la DSCR) ;
- stations météo (un CIGT de la DIR en 3 x 8 pourrait logiquement surveiller l'alarme météo en période de VH plus efficacement qu'un système avec astreinte extérieur au CIGT) ;
- réseau et postes d'appel d'urgence (financement jusqu'à fin 2005 inclus assuré par la DSCR) ;
- signalisation hectométrique (PR ou PK) ;
- système de détection d'avalanche (un CIGT de la DIR en 3 x 8 pourrait là encore surveiller l'alarme) (le financement était jusqu'à fin 2005 inclus parfois assuré par la DSCR).

Programme SR :

- capteurs de trafic (stations de comptage, caméras, suivi parcours téléphones portables, etc.) ;
- détection automatique d'incident/de bouchon (DAI/DAB).

c) Interventions sur incident (dites d'urgence)

Programme RRN :

- matériel roulant (FLR, FLU, véhicules et matériel d'intervention) (le financement était jusqu'à la fin de 2005 inclus en partie assuré par la DSCR, lorsque l'emploi était majoritairement lié à l'exploitation) ;
- bras automatiques de rabattement (BRa) (jusqu'à la fin de 2005 inclus, le financement était en partie assuré par la DSCR) ;
- méthodologie ;
- protocoles interservices.

Programme SR :

- pas de contribution aux dépenses.

d) Transmissions/énergie

Programme RRN :

- câbles cuivre ; fibre optique ; énergie (si programme majoritaire) ;
- réseau radio des véhicules d'intervention.

Programme SR :

- câbles cuivre ; fibre optique ; énergie (si programme majoritaire, mais c'est *a priori* le cas le plus souvent).

e) Services divers à l'utilisateur

Programme RRN :

- dépannage ;
- aires de service ;
- aires de stockage PL.

Programme SR :

- information des usagers.

II. - SIGNALISATION

(Le financement était jusqu'à fin 2005 inclus assuré par la DSCR).

Programme RRN :

- signalisation de police ;
- signalisation directionnelle ;
- signalisation horizontale ;
- signalisation touristique ;
- panneaux lumineux de virages dangereux, vitesse dépassée, etc. sauf s'ils sont raccordés à un CIGT et utilisés pour la gestion de trafic. (Le financement était jusqu'à aujourd'hui parfois assuré par la DSCR).

Programme SR :

- pas de contribution aux dépenses hormis ce qui relève de la gestion du trafic (cf. III a ci-après).

III. - GESTION DE TRAFIC ET INFORMATION ROUTIÈRE

a) Gestion de trafic

Programme RRN :

- financement des réseaux, équipements et bâtiments au titre d'une opération d'infrastructure neuve ;
- cofinancement de la part Etat de certaines opérations de gestion dynamique du trafic inscrites ou non au CPER (liaison Cergy - Roissy, VRU de Grenoble, de Lyon, de Saint-Etienne notamment) ;
- financement de certaines expérimentations lourdes de gestion dynamique du trafic (type voie auxiliaire des troncs commun A4-A86 ou A3-A 86 en Île-de-France, voie spécialisée sur A 48 en Isère) ;
- barrières de fermeture des bretelles si finalité liée aux chantiers d'entretien.

Programme SR : maintenance, et investissement sur infrastructure existante :

- politique, ingénierie (PGT, conception des projets de gestion dynamique du trafic, etc.) ;
- équipements : PMV, feux d'affectation de voie, panneaux de signalisation directionnelle variable à prismes (SDV), régulation d'accès, feux tricolores ;
- financement de la part Etat de la plupart des opérations de gestion dynamique du trafic inscrites au CPER ;
- barrières de fermeture des bretelles si finalité liée à la gestion de trafic (contrôle d'accès).

b) Information routière

Programme RRN :

- financement des réseaux, équipements et bâtiments au titre d'une opération d'infrastructure neuve.

Programme SR :

maintenance, et investissement sur infrastructure existante :

- PMV ;
- 107.7 ;
- internet (« web traffic ») ;
- politique, ingénierie, méthodologie (SDIR, PAMIR, etc.).

IV - GESTION DES TUNNELS

Programme RRN :

- équipements liés à la GTC (ventilation, dispositifs de détection d'incendie, etc.) ;
- DAI (y.c. caméras vidéo) ;
- réseaux de transmission et d'énergie (notamment câbles rayonnants) ;
- réseau et postes d'appel d'urgence ;
- dispositifs et barrières de fermeture automatiques ;
- PC tunnels (bâtiments, systèmes informatiques, etc.).

Programme SR : pas de contribution aux dépenses de gestion.

ANNEXE IV

FICHES DE DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DU SDER ET DU SDIR

Dans le cadre de la circulaire liée au programme d'investissement pour l'année 2006, chaque demande de financement d'un montant inférieur à 1,5 M doit impérativement être présentée sous la forme de fiches d'opération.

Ces fiches pourront utilement être complétées de schémas, plans, devis, etc., permettant de mieux qualifier l'opération envisagée. Les fiches qui concernent des opérations d'un montant compris entre 0,3 M et 1,5 M doivent être accompagnées d'un dossier de présentation.

On distingue 4 types de fiches :

- Etudes liées à la gestion du trafic hors titre IX ;
- Equipements du réseau (matériels neufs, rénovation d'équipements existants) ;
- Equipements des services ;
- Point d'accueil Bison futé.

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2005

Fiche de description d'opération

A. - Études liées à la gestion du trafic
et à l'information des usagers hors titre IX

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2005

Fiche de description d'opération

B. - Equipements du réseau routier
(équipements neufs, rénovation, mise en conformité)

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2005

Fiche de description d'opération

C. - Equipements des services

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2005

Fiche de description d'opération

D. - Points d'accueil Bison Futé

Etat récapitulatif des demandes de l'année 2006